



Conseil de gestion  
Séance du 6 février 2018

Délibération PNMI\_2018\_005

**Portant délégation du  
conseil de gestion au bureau**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5 et suivants et R. 334-33 et R334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération n°2017-05 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 donnant délégation au Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,

Sur présentation de la présidente, après en avoir délibéré :

Le conseil de gestion donne délégation au bureau du Parc naturel marin d'Iroise pour :

1. Se prononcer, sur les demandes d'autorisation d'activités qui ne sont pas susceptibles d'altérer notablement le milieu marin du Parc et donc soumises à un avis simple.
2. Obtenir communication d'un projet de plan, schéma, de programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du parc naturel marin à l'exception des projets relatifs aux activités de la défense nationale.

Il est régulièrement rendu compte au conseil de gestion des décisions prises par délégation.

Le Conquet, le 14 février 2018

**Nathalie SARRABEZOLLES**

*Nathalie Sarrabezolles*  
Présidente du Parc naturel marin d'Iroise